

COMMUNE DE PONT DE L'ARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX

à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pont de Lam sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,

Présents : CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, CHABBERT Christophe, HOULES Anne-Marie, , LUCAS Christophe, ABADIE Henri, MAYNADIER Michel, , SEVERAC Bernard, SICARD Claudine, , CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CALVAYRAC Marie-Pierre, LATGE Sonia, GAU Sabine, , BOUTOT Jacques.

Absents ayant donné procuration : SAUMADE Marielle procuration à Sabine GAU, AGUILLON Carine procuration à Bernard SEVERAC, FARGUES Janie procuration à Christian CARAYOL, GARRIGUES Jean-Pierre procuration à Florence ESTRABAUD

Absents excusés : CARAYON Gilles, MARCOU Philippe

Secrétaire de la Séance : SEVERAC Bernard

N° 7/2022 – Compte de gestion 2021 – budget commune

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 8/2022- Approbation du compte administratif 2021- budget commune

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget commune arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	2 244 462 €	1 117 750,13 €
	REALISATIONS	2 304 966,93 €	868 585,24 €
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	2 244 462 €	1 117 750,13 €
	REALISATIONS	1 722 025,55 €	854 113,65 €
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	0 €	
	DEFICITS		45 701.73 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	582 941.38 €	
	BESOIN DE FINANCEMENT		-31 230,14 €

N°9/2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET CENTRALE

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget CENTRALE 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget CENTRALE.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget CENTRALE, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CENTRALE pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 10/2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CENTRALE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget centrale hydroélectrique arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	512 995,27 €	228 171,96 €
	REALISATIONS	346 074,35 €	58 974,43 €
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	512 995,27 €	160 018,26 €
	REALISATIONS	397 704,59 €	35 815,27 €
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	155 000 €	96 807,53 €
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	103 369,76 €	119 966,69 €
	BESOIN DE FINANCEMENT		

N° 11/2022 – COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ECOLE

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget CAISSE DES ECOLES 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget CAISSE DES ECOLES, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 12/2022 - COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ECOLE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget caisse des écoles arrêté comme il suit

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	108 500 €	
	REALISATIONS	93 300,15 €	
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	108 500 €	
	REALISATIONS	100 444,46 €	
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	20 800,70 €	
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	13 656,24 €	
	BESOIN DE FINANCEMENT		

N°13/2022 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **582 941,38 €**,

DECIDE après délibérations, à l'unanimité, d'affecter en réserves de la section d'investissement au compte 1068 la somme de **442 241,38 €** et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **140 700 €**

N° 14/2022 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CENTRALE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget centrale,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **103 369,76 €**,

DECIDE après délibérations, et à l'unanimité, d'affecter en réserves de la section d'investissement au compte 1068 du budget centrale la somme de 18 369,76 € et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement du budget centrale la somme de 85 000 €

N°15/2022 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET CENTRALE

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

CONSTATANT l'excédent au budget annexe de la centrale hydroélectrique,

DECIDE de reverser au budget primitif 2022 de la commune, en recette de fonctionnement, compte 7561, la somme de 310 000 euros

N° 16/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions formulées par les associations et qui ont été examinées par la commission « sport et animation » réunie le 10 MARS 2022

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la transmission d'un dossier comprenant un bilan d'activité est demandé aux associations et que celui-ci conditionne l'examen de leur demande puis le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité

APPROUVE les subventions aux associations dont la liste est présentée ci-dessous

ASSOCIATIONS	Subv accordée 2022
	VOTE
ADACEM	100,00 €
AMIS DE L'ECOLE DE ST-BAUDILLE	600,00 €
AMICALE SAPEUR POMPIERS MAZAMET	200,00 €
ARCHERS DE LA MONTAGNE NOIRE	180,00 €
ASS.AIGUILLES FUSEAUX RIGAUTOU	100,00 €
Association Sportive de la Barouge (Golf)	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE RIGAUTOU (ASPR)	1 000,00 €
ASS SPORT LOISIRS PONT DE LARN (BADMINTON)	150,00 €
BONNAF RACING	200,00 €
BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE	1 500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DES MONTS DE L'ARN	1 200,00 €
CLUB DE L'AMITIE PONT DE L'ARN AEP	700,00 €
CYCLO PAYS MAZAMETAIN	250,00 €
SPORTING CLUB MAZAMETAIN (ecole rugby)	1 500,00 €
FANFARES SANS FRONTIERES	1 000,00 €
FCPM	18 000,00 €
HAUTPOULOISE	550,00 €
JM LIRE	200,00 €
KAMAE MONTAGNE NOIRE	150,00 €
LA MOLE EN FETE	600,00 €
LE SOUVENIRS Français	50,00 €
LES MOMENTS PARTAGES (ecole Rigautou)	600,00 €
LOS MARAGOS-HARLEY DAVIDSON CLUB	100,00 €
MAZAMET PLONGEE	200,00 €
MJC ST BAUDILLE	11 000,00 €
MJC ST BAUDILLE (FETE)	4 000,00 €
MONOTREMATA	200,00 €
PATINEURS VALLEE DU THORE	5 000,00 €
PETANQUE PONT DE L'ARNAISE	400,00 €
ECURIE MONTAGNE NOIRE (RALLYE)	1 000,00 €
RENCONTRE	150,00 €
RESPIRER EN MONTAGNE NOIRE	550,00 €
SACAOMN	100,00 €
SNAAG AMIS DE LA GENDARMERIE	250,00 €
SOLEIL COUCHANT RIGAUTOU - 3ème Age	600,00 €
TENNIS CLUB ASSOCIATION MAZAMET PAYS MAZAMETAIN	2 600,00 €
TOURISME IMAGINAIRE	1 000,00 €
TROUSSE ENCHANTEE	600,00 €
UNION VELOCIPEDIQUE MAZAMETAIN - UVM	1 200,00 €
VOLLEY CLUB VAT	250,00 €
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €

N° 17/2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations, et à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles d'un montant de 15 000 euros.

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657361 du budget primitif de la commune 2022.

N° 18 /2022 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget CCAS d'un montant de 27 000 €

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657362 du budget primitif de la commune 2022

N°19/2022 – SUBVENTIONS AUX ECOLES BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité

APPROUVE les subventions dont la liste est jointe à la présente délibération.

DIT que le montant de 8 138 euros sera prévu au compte 6574 du budget primitif 2022 de la caisse des écoles.

BENEFICIAIRE	Vote 2022
Ecole Pont de Lam Subvention maternelle	444,00 €
Ecole Pont de l'Am Subvention primaire	852,00 €
Ecole Rigautou Subvention maternelle	300,00 €
Ecole Rigautou Subvention primaire	588,00 €
Ecole Rigautou subvention exceptionnelle révision effectif classe transplantée	300,00 €
Ecole St Baudille Subvention maternelle	300,00 €
Ecole St Baudille Subvention primaire	624,00 €
Ecole Primaire Louis GERMAIN 2022 Subvention classe transplantée	4 730,00 €
TOTAL	8 138,00 €

N°20/2022 – VOTE DES TAUX

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Taxe d'Habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers étaient totalement dégrévés de la taxe d'habitation. Les 20 % de foyers restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la TH en 2023. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte des produits de la TH.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier le taux des deux taxes directes locales (TFB, TFNB) :

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité

Décide de fixer les taux d'imposition 2022 comme il suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 50,57 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 73,98 %

N° 21/2022 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	2 431 908 €
INVESTISSEMENT :	1 681 097,51 €
TOTAL :	4 113 005,51 €

N° 22/2022 - BUDGET PRIMITIF 2022 - CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la caisse des écoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	112 156,24 €
INVESTISSEMENT :	0,00 €
TOTAL :	112 156,24 €

N° 23/2022 - BUDGET PRIMITIF 2022 - CENTRALE

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2022 de la centrale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	444 995,27 €
INVESTISSEMENT :	219 079,79 €
TOTAL :	664 075,06 €

N°24/2022 - VERSEMENT DE SUBVENTION OPERATON FACADES

Madame VISTE Louissette propriétaire du logement situé 23 rue du Gué de Lam

- **Objet des travaux :** isolation de façades visibles de la voie publique
- **Montant H.T des travaux éligibles :** 6 843,21 €
- **Subvention sollicitée :** 1524 €

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention à la personne sus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Mme VISTE Louissette la somme de 1524 €

INDIQUE que le versement interviendra sur présentation des factures acquittées et après visite sur site.

DIT que les crédits sont prévus au compte 20422 du budget principal.